

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE

Du 6 décembre 2024

Lotissement. LA JOIE DE VIVRE — 83 400 — HYÈRES

Qui s'est tenue

Salle Porquerolles — Espace nautique, rue du docteur Robin — 83 400 —
HYÈRES

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Sur convocation du Président de l'Association Syndicale Libre « La Joie de vivre » (ASL), les colotis du lotissement se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

Nous avons tenu une assemblée en présentiel. **31** colotis étaient présents et **10** pouvoirs et **17,5** votes par correspondance ont été reçus. Soit **un total de 58,5** colotis, valablement représentés, et **31,5** absents ainsi qu'en fait foi la liste de présence. Ils représentent les voix pour les **90** lots. La majorité est acquise.

Voir liste détaillée en annexe. [Tableau des présents représentés votes par correspondance et absents](#)

Le président salue les présents et les remercie pour leur présence.

L'AGO est déclarée ouverte à 18 h 20

Désignation des scrutateurs

Est candidat(e) : **M. Lecuyer.**

L'AG élit : **M. Lecuyer**

Votes à la majorité des présents et représentés : pour 58,5 contre 0, abstention 0

En conséquence de quoi, cette résolution est **adoptée** par les colotis présents ou représentés.

Désignation du secrétaire de séance

Est candidat(e) **JL Miara**

L'AG élit **JL. Miara**

Votes à la majorité des présents et représentés : pour 58,5 contre 0 abstention 0

En conséquence de quoi, cette résolution est **adoptée** par les colotis présents ou représentés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Présentation par le Président de l'ASL.

Document de présentation disponible sur le site de l'ASL rubrique AGO. AGE <https://asl-jdv.fr/index.php/ago-age>

Dans les lotis-infos de l'année N° 30 à 35, nous avons abordé en détail les thèmes suivants :

Les travaux réalisés

- Changement de luminaires
- Réalisation des travaux d'OLD demandés par la sécurité civile de la mairie d'Hyères
- Espaces verts :
 - Taille des arbustes en abord des voiries et des parkings
 - Nettoyage bords de routes
 - Débroussaillage annuel au sol sur l'ensemble du pourtour du lotissement qui jouxte les zones bois
- Réseaux
 - Inspection de la canalisation des eaux usées qui relie le regard situé Bd de la Joie de vivre (en face du poste EDF) à l'allée Sardou en passant par les terrains de Mme [REDACTED] et M. [REDACTED] et recevant les eaux usées des tranches 2 et 3 du lotissement ainsi que les EU de MM. [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et Mme [REDACTED] ;

Débat autour de l'opération OLD et diverses autres

M. Martin a présenté la chronologie des actions engagées pour mener à bien ce chantier qui s'est déroulé entre février 2024 et septembre 2024. Disponible sur le site de l'ASL <https://asl-jdv.fr/index.php/grands-projets/textes-reglementaires>

Cette action a suscité des interrogations de la part de colotis concernant sa mise en œuvre.

M. [REDACTED] nous a adressé deux courriels mi-août en réponse à notre première relance du 02/08/2024 pour récupérer l'appel de fonds et les cotisations en retard, puis à une seconde relance le 19/08/2024. Nous avons répondu par le détail le 14/08/2024 et le 24/08/2024.

Nos réponses n'ayant pas donné satisfaction, M. [REDACTED] et d'autres colotis nous ont adressé une requête par courrier déposé le 03/10/2024 pour mettre à l'ordre du jour leurs questions. Nous avons répondu le 28/10/2024.

M. Mouttet rappelle que les contestataires ne pouvaient légitimer les questions posées en faisant référence à la loi 1965 qui régit les copropriétés d'immeuble, puisque nous sommes dans une ASL régie par l'ordonnance de 2004 et les statuts de l'ASL pris en application de cette ordonnance.

MM. [REDACTED] et [REDACTED] considèrent que l'on devait fournir les devis détaillés. Nous avons répondu que les statuts avaient été respectés, et rappelé que le processus habituel de conduite des opérations était le suivant : l'ASL fait établir des devis pour établir son budget, puis, lorsque celui-ci est voté, elle est autorisée à mettre en œuvre les opérations. Nous communiquons via les lotis-info de l'avancement des opérations et des coûts engagés. Dans le cas présent de cette opération spéciale, nous avons sollicité un appel de fonds d'un montant estimé sur la base de nos devis. Cet appel de fonds n'a pas été contesté lors de son émission, ce qui nous autorisait à poursuivre nos opérations préalablement engagées et

financées en partie par notre budget 2024 comme annoncé dans le PV d'AGO 2023. PV qui n'a fait l'objet d'aucune remarque

Outre la communication par Loti-Infos, il est rappelé que tout coloti, membre de droit de l'association ASL, peut prendre rendez-vous avec le Président et se rendre à son domicile pour examiner les documents du lotissement qui lui posent question.

Concernant les devis pour l'opération d'OLD, nous avons communiqué à M. Saudrais les N° de devis et des factures correspondantes ainsi que les devis détaillés de LF paysage et de l'ONF pour la parcelle cv 199 « 1001 Vie et Habitat ».

Les membres du syndicat bureau sont désagréablement surpris de la tournure qu'a pris cet évènement et de la suspicion portée à leur égard.

C'est pourquoi nous avons demandé un vote de confiance afin que nous puissions poursuivre notre travail sereinement pour l'exercice 2025

Vote Pour 55,5

Contre 0

Abstention 3

À l'occasion de ce débat, M. [REDACTED] nous a demandé pourquoi nous n'avions pas communiqué sur une opération menée par l'urbanisme de la mairie d'Hyères allée Rellys.

L'ASL n'est absolument pas concernée par les visites de l'urbanisme qui concerne les lots privés, par ailleurs, elle n'en a pas l'autorité. L'ASL ne peut le faire au risque d'éventuelles poursuites du coloti concerné si elle s'immisce dans ce qui relève de son droit privé.

M. [REDACTED] nous a adressé une requête concernant les branches d'un eucalyptus qui dépassent sur le Boulevard de la joie de vivre.

Nous avons prévu de le faire élaguer en même temps que les abattages de pins et de cyprès.

Compte tenu de son insistance en séance sur les risques possibles de chute, M. Martin demandera que cet élagage soit fait prochainement en décembre.

Concernant le luminaire 33822 nous avons signé le devis pour un montant de 760 HT pour le remplacement du candélabre H 4 m et de la lanterne l'intervention devrait se dérouler en janvier

Cette opération n'a pu s'effectuer en 2024 en raison, comme nous l'avons déjà évoqué des difficultés pour CITELUM d'intervenir.

RAPPORT FINANCIER

ANNEXE 1 : FINANCIÈRE

Rapport des certificateurs aux comptes :

Avis des certificateurs **M. Vincent et M. Vieu**. Ils ont fait part de leur constat à **M. Tahon**, les comptes sont validés.

M. Tahon rappelle qu'il est préférable d'effectuer les paiements par virement. Ce procédé allège le travail d'écriture du trésorier : pas de bordereau à rédiger et de dépôts en banque à effectuer.

IBAN ASL : FR76 1910 6000 0543 6391 6094 838

Comptes de résultat.

Les comptes sont présentés pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024
Le tableau projeté (reproduit en fin du présent PV) reprend les éléments figurant dans le tableau transmis en annexe I de la convocation, il permet une meilleure lisibilité.
Les comptes sont présentés et commentés par **M. Tahon** pour éclairer la réalisation des divers projets arrêtés précédemment.
Demande de l'approbation des comptes sur la base du tableau présenté.

Votes. Pour 56,5 contre 2 MM. [REDACTED], [REDACTED] Abstention 0

En conséquence de quoi, cette résolution est **adoptée**.

Approbation du budget et de la cotisation pour financer le budget 2025.

Pour financer les frais courants inscrits au budget, la cotisation est fixée à **290 €**.

M. Martin présente le budget pour l'année 2025.

Nous avons présenté le budget selon la nomenclature suivante

- Dépenses contraintes
- Entretien annuel espaces verts
- Frais récurrents et provisions
- Travaux soumis à vote
 - Abattage cyprès et taille murier
 - Abattage pins
 - Réparation canalisation

Vote du budget annuel. Pour 56,5 contre 1 Abstention 1

Mme [REDACTED]

Vote pour les travaux exceptionnels

- Abattage cyprès et taille murier
Pour 53,5 Contre 4 MM. [REDACTED] Mme [REDACTED], M. [REDACTED], M. [REDACTED]
Abstention 1
- Abattage 6 pins
Pour 49,5 Contre 6 M. [REDACTED], M. [REDACTED], Mme [REDACTED], Mme [REDACTED], M. [REDACTED], M. [REDACTED] Abstention 3
- Réparation canalisation Travaux de réfection de la canalisation qui récupère les eaux usées des tranches 2 et 3 qui est située sur le terrain de M. [REDACTED]. Voir la présentation détaillée. Avant de débiter les travaux, il nous faudra avertir M. [REDACTED] et la société [REDACTED] pour obtenir leur autorisation formelle de pénétrer sur le terrain. Le travail sera conséquent du fait qu'il ne peut s'opérer que manuellement et concernera la manipulation de xx m³ de terre.
Pour 54,5 Contre 1 M. [REDACTED] Abstention 3

Vote de la cotisation annuel de 290 €.

Pour 56,5 Contre 1 Mme [REDACTED] Abstention 1

Vote du forfait président Budget total voté/90. Pour 57,5 Contre 1 Mme [REDACTED]

Abstention 0

En conséquence de quoi toutes les résolutions pour l'exercice 2025 sont **adoptées**.

La cotisation 290 € doit être versée avant le 30 mars
L'appel de fonds de 155 € pour financer les travaux exceptionnels
sera appelé fin mars et devra être versé avant le 30 juin

Il est rappelé que les versements dans les délais permettent d'engager les travaux programmés ou urgents.

MM. Martin et Tahon invitent avec insistance pour que les colotis opèrent par virement. Cela nous évite des écritures comptables et des déplacements à la banque lorsque nous recevons des règlements par chèques.

Questions diverses

Sortie de l'immeuble Koenig de l'ASL

Nous renvoyons pour l'historique de ce sujet le lecteur au PV des années

https://www.asl-jdv.fr/images/pdf/32_PV_-_AGE_03062014.pdf page 6

https://www.asl-jdv.fr/images/pdf/38_PV_-_AGE_27042019.pdf page 2

https://www.asl-jdv.fr/images/pdf/5a_-_20221210_PV_AGO_et_AGE_20221209_-_MASQUE.pdf page 7

À ce jour CAPIMO qui est le syndic de l'immeuble, ne nous a pas communiqué un quelconque état d'avancement du dossier. **Statu quo**

Site internet.

Demande d'une assistance d'un coloti pour en assurer la maintenance sur le plan informatique. Mise à niveau du logiciel.

Actuellement la mise à jour de la base documentaire est assurée par M. Mouttet. La mise à jour de l'application informatique par son fils. C'est sur ce dernier point que nous souhaiterions qu'un membre de l'ASL prenne la main.

Mme [REDACTED] prend en compte le sujet et après réunion a confirmé son engagement à M. Martin par courriel.

Tarification des prestations envers les colotis défaillants

Présentation par M. Mouttet.

Comme chaque année, M. Mouttet présente le tableau des coûts des prestations dus par les colotis en cas de défaillance.

Nous avons mis à disposition un site internet qui contient tous les documents propres à l'ASL. Il appartient aux colotis qui ont égaré leurs documents d'effectuer une recherche sur le site pour éditer ses documents avant de solliciter le syndicat/bureau de l'ASL.

M. Mouttet rappelle que, depuis la reprise en main de l'ASL en 2014, nous avons plus de 25 % des colotis qui ne règlent pas leur cotisation dans les délais. Ces retards de paiement obligent le bureau de l'ASL à émettre des rappels, ce qui engendre un surcroît d'activité et complique la gestion de la comptabilité de l'ASL.

Par ailleurs, l'ASL engage des frais postaux pour rappeler les colotis défaillants. Nous appliquerons dorénavant la règle suivante : nous enverrons un courriel de rappel pour le montant soit réglé avant la fin du mois. Passé ce délai, un courrier RAR sera envoyé au retardataire. La cotisation sera alors augmentée de 1 %, selon l'article 22 des statuts et du montant des frais de 20 € pour établissement et gestion d'un document de mise en demeure.

Les fonds recueillis alimenteront le compte courant de l'ASL.

Nous espérons que nous n'aurons pas à appliquer cette règle.

COÛT DES PRESTATIONS

	Propositions ASL J de V € TTC
Mise en demeure par LRAR	20,00
Relance après mise en demeure	30,00
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	100,00
Dépôt d'une requête en injonction de payer	100,00
Constitution d'un dossier transmis à l'auxiliaire de justice (en cas de diligences exceptionnelles)	120,00
Suivi du dossier transmis à l'avocat en cas de diligences exceptionnelles	200,00
Établissement de l'état daté (montant maximum)	300,00
Opposition sur mutation	100,00
Délivrance copie documents	30,00
Rédaction document notarial pour mutation	Gratuit

Votes. Pour 57 Contre 1 M. [REDACTED] Abstention 0,5

En conséquence de quoi, la résolution est **adoptée**.

Devenir de l'ASL

Comme nous vous l'avons annoncé, MM. Martin et Mouttet au terme de 4 mandats consécutifs et en raison de leurs âges respectifs, souhaitent passer la main. S'ils se représentent, cela sera en tant que simple membre et non pas comme membre de la direction du bureau.

S'ils ne se représentent pas, ils resteront à la disposition de la nouvelle équipe pour l'assister si nécessaire.

La nouvelle équipe aura donc la possibilité de choisir son option de direction : soit sous le mode entièrement bénévole, soit sous le mode gestion assistée par un administrateur extérieur. Dans ce dernier cas, il appartiendra au nouveau syndicat de convoquer une AGE pour que les colotis valident le choix de l'administrateur et les modalités de gestion retenues.

Pour se préparer cette éventualité, en 2025 l'équipe actuelle fera établir deux devis afin de posséder des éléments de comparaison. Comme premier élément de comparaison, le coût d'une gestion extérieure se situe entre 130 € et 150 € par lot à comparer aux 5 € pour l'exercice 2025.

Si un **minimum** de 4 colotis ne se présentait pas pour l'élection du Syndicat, le Bureau sortant serait obligé, après réunion d'une AGE spécifique, de transmettre le dossier au **Président du tribunal de grande instance** pour qu'un administrateur judiciaire soit nommé et prenne en charge la gestion du lotissement. La principale mission de ce dernier serait de faire élire un nouveau bureau. La fonction d'un administrateur judiciaire n'est en rien comparable à celle d'un administrateur de biens privés qui intervient dans le cas d'un mandat de gestion voté par les colotis de l'ASL. Le coût de la prestation de l'administrateur

judiciaire Me Huertas nous a coûté 19 000 € pour 6 mois de prestation lors de notre dernière mise sous tutelle en 2013.

Titre V Article 24 — Disposition diverse

En cas de carence de l'association syndicale pour l'un quelconque de ses objets, un syndic peut être désigné d'office par le président du tribunal de grande instance, à la requête de trois membres de l'association. Il dispose des pouvoirs du syndicat, sans limitation.

MM. Martin et Mouttet insistent pour que la future gestion s'opère sous le mode bénévole. Tous les gros travaux auront été effectués, la nouvelle équipe aura théoriquement à gérer uniquement le budget courant sauf accident.

Dans le cas d'une gestion assistée, l'activité des membres du bureau serait similaire à celle d'un conseil syndical dans le cadre d'une copropriété dans un immeuble. À la différence que, pour une ASL la responsabilité devant l'administration et la justice incombe au syndicat.

Nuisances

M. Chautard membre de l'ASL, a exposé les principales nuisances auxquelles nous étions exposés et les règles de vie que nous devons respecter.

Vous trouverez en annexe le contenu de son exposé, [Exposé de M. Michel Chautard](#)

La principale nuisance concerne le bruit, notamment l'été. Mme Bordes rappelle que le son monte et que les tonalités graves des musiques actuelles représentent une gêne importante et dommageable pour la santé du fait des troubles du sommeil induit.

Il nous est demandé que l'on dispose un panneau à destination des propriétaires de chiens pour leur rappeler que ceux-ci doivent être tenus en laisse au sein du lotissement.

M. Martin commandera une signalisation adaptée qui sera disposée allée Chaplin. M. Tahon rappelle que l'efficacité de ce dispositif est toute relative, mais présente toutefois l'avantage qu'en cas d'interpellation du contrevenant, cela permet de lui signifier l'obligation à respecter.

M. Martin rappelle que le stationnement permanent des véhicules immatriculés avec une carte grise VU ainsi que des caravanes est interdit de par le règlement. Jusqu'à ce jour nous avons accordé une tolérance en considération de la situation professionnelle de certains colotis. Mais si le phénomène prenait une ampleur telle qu'il entraverait le stationnement des VP, nous serions alors obligés de mettre en place une régulation de l'usage de cette tolérance.

Le stationnement va devenir difficile à gérer en raison du nombre de véhicules par lot. Lors de l'AGO de 2023, nous avons déjà évoqué cette difficulté et la possibilité d'agrandir le premier parking du Bd de la Joie de vivre. L'abattage des cyprès permettrait d'offrir un terrain aménageable pour l'extension du stationnement.

Rappel des infos utiles.

Nous reproduisons comme chaque année, le rappel des obligations à respecter.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'ASL.

Nous rappelons que les **végétaux en bordure des voiries et des trottoirs** doivent être taillés en limite de propriété et ne pas occasionner de gêne pour la circulation des piétons ou

limiter la visibilité des conducteurs de véhicules. **En cas d'accident la responsabilité** du propriétaire est engagée.

Enfin, aucune plantation sur les espaces verts de l'ASL ne doit être effectuée sans accord préalable de l'ASL.

Concernant les luminaires : merci de nous indiquer le numéro et le type de luminaire (ancien ou nouveau). Cône ou boule

- *Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les lundis et vendredis [même les jours fériés].*
- *Les plastiques et cartons le mercredi en alternance.*
- *Le ramassage des végétaux, dans des poubelles ou en fagots, le mardi.*
- *Pour les encombrants, la décharge est gratuite, toutefois, le ramassage se fait sur rendez-vous après appel téléphonique à la Mairie. 04 94 01 84 11 ou 08 00 08 34 00.*
- *Un **arrêté municipal et le règlement du lotissement** prévoient que les conteneurs individuels doivent être retirés de **la voirie et les trottoirs après passage**.*
- *Le Règlement de Lotissement précise **que les chiens ne doivent pas déambuler librement**. Cette disposition doit permettre la propreté, l'état sanitaire du lotissement ainsi que d'éviter les risques de morsures.*
- *Les espaces verts sont moins nombreux qu'avant la réalisation des routes et trottoirs, mais cela n'autorise pas aux maitres de laisser-aller leurs chiens. Les maitres qui accompagnent leurs **chiens ont le devoir de ramasser les déjections**.*
- ***Rappel, la vitesse est limitée à 30 km/h**. Certains colotis ont leur sortie de garage dans des virages et, de ce fait ne sont pas visibles et n'ont pas de visibilité sur les véhicules en circulation.*

Lors des épisodes de **forts coups de vent**, il est préférable de ne pas sortir les poubelles jaunes (papier, carton) et grises (bouteilles en plastique). Ces poubelles, sous l'effet d'un fort coup de vent, déversent leur contenu sur la voirie.

Les ordres du jour de l'Assemblées Générales Ordinaire étant épuisés, la séance est levée à 20 h 10 heures.

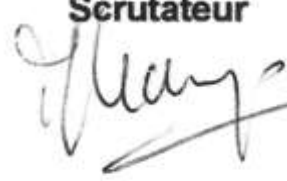
M. Martin Président 	M. Lecuyer Scrutateur 	M. Miara Secrétaire 
---	---	--

TABLEAU DES PRÉSENTS REPRÉSENTÉS VOTES PAR CORRESPONDANCE ABSENTS

Vote reçu le et pouvoir	N° Lot	Titre	Nom	Présent	Représenté sans consigne de votes	Représenté avec consignes de votes	vote par correspondance	Absent
	38	M.Mme		1				
	55	M.Mme		1				
02/12/2024	88	M.					1	
Pouvoir Martin	85	M.Mme			1			
	100	M.						1
Pouvoir Miara	47	M.Mme			1			
	69	M.Mme		1				
	4	Mme						1
	3	M.Mme						1
	87	M.Mme		1				
	97	M.Mme						1
Pouvoir Martin	32	M.Mme			1			
26/11/2024	105	M.Mme					1	
	48	M.Mme						1
	83	M.Mme		1				
30/11/2024	43	M.Mme					1	
	31	M.Mme						1
30/11/2024	59	M.Mme					1	
	78	M.Mme						1
	112	M.Mme		1				
2/12/2024	49	M.Mme					1	
	27	Imm						1
01/12/2024	46	M.Mme					1	
	104	M.Mme		1				
	89	M.Mme		1				
	36	M.Mme						1
	81	Mme						1
Pouvoir Doumas	57	Mme			1			
	77	Mme						1
	74	M.Mme						1
	61	M.Mme		1				
22/11/2024	60	M.Mme					1	
29/11/2024	35	M.Mme					1	
	76	M.Mme		1				
	39	M.Mme						1
	65	M.Mme		1				

Vote reçu le et pouvoir	N° Lot	Titre	Nom	Présent	Représenté sans consigne de votes	Représenté avec consignes de votes	Vote par correspondance	Absent
	53	M.Mme		1				
	50	M.Mme						1
	56	M.Mme		1				
	99	M.Mme						1
	34	M.						1
	66	Mme		1				
	51	M.Mme		1				
Pouvoir Martin	104	M.Mme			1			
22/11/2024	80	M.Mme					1	
	92	M.Mme						1
Pouvoir Lecuyer	94	M.Me			1			
02/12/2024	30	Mme					1	
	44	Mlle.M						1
	96	M.Mme						1
	58	M.Mme						1
	33	M.Mme						1
	73	M.Mme						1
	107	M.Mme		1				
	95	M.Mme		1				
21/11/2024	90	M.Mme					1	
25/11/2024	82	M Mme					1	
	98	SCI						0,5
	86	M.Mme		1				
	5	M.Mme						0,5
	41	M.Mme					1	
	101	SCI						1
	54	M.Mme		1				
Pouvoir Revest	71	M.Mme			1			
Pouvoir Cabello	63	M.Mme			1			
	103	M.Mme		1				
	67	M.Mme		1				
	52	M.Mme		1				
2/12/2024	5	M.Mme					0,5	
	110	M.						1
	98	M.Mme						0,5
	68	M.Mme		1				
	84	M.Mme		1				
	64	M.Mme						1
	72	M.Mme		1				

Vote reçu le et pouvoir	N° Lot	Titre	Nom	Présent	Représenté sans consigne de votes	Représenté avec consignes de votes	Vote par correspondance	Absent
	70	M.Mme		1				
24/11/2024	93	M.Mme					1	
28/11/2024	108	M.Mme					1	
	91	M.Mme						1
	62	M.Mme		1				
Pouvoir Martin	106	M.Mme			1			
Pouvoir Cabello	111	M.Mme			1			
	42	M.Mme						1
	40	M.Mme		1				
	29	Mme						1
02/12/2024	102	M.Mme					1	
	75	M.Mme		1				
22/11/2024	79	M.Mme					1	
	37	M.Mme		1				
	45	M.Mme						1
	109	M.Mme		1				
	28	M.Mme						1
			90 lots pour 92 colotis	31	10		17,5	31,5

ANNEXE 1 : FINANCIÈRE

DEPENSES ET RECETTES pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024		
	CREDIT	DEBIT
Solde compte courant Crédit Agricole ASL au 31/10/2023	281,89	
Solde Livret A CA au 31/10/2023	11 483,99	
RECETTES PAR TYPE DE VERSEMENTS		
Virement fractionné cotisation + réserve financière + appel de fonds	3770	
Virement cotisation annuelle + réserve financière 260 + 50	15 960	
Virement réserve financière	650	
Virement cotisation annuelle	3265	
Versement par chèque cotisation appel de fonds DFCI (OLD)	9278	
Virement total cotisation + appel de fonds	1830	
Virement appel de fonds DFCI (OLD)	18 900	
TOTAL Recettes	53 653	
TOTAL Recettes+ solde compte courant	53 934,89	
DEPENSES		
TRAVAUX OLD		31 476
Espaces verts taille débroussaillage bords de routes		11 421
Devis ONF		840
SAM canalisation eaux usées		1078
Assurances ASL		1629
Impot Taxe foncière		2425
Forfait président		260
Frais postaux recommandés papèterie gratification		315,33
Hébergement site WEB IONOS		64,8
Frais de tenue de compte Crédit Agricole		24
Trop perçu cotisation		67,5
TOTAL DEPENSES		49 600,63
Mouvement livret A vers compte courant	20 756	
Mouvement compte courant vers livret A		25 000
	74 690,89	74 600,63
Solde compte courant au 31/10/2024	90,26	
Retard de cotisation hors intérêt et frais	1460	
Solde livret A au 31/10/2024	16 083,67	

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 01/11/2024 AU 31/10/2025		
LIBELLE	CRÉDIT	DÉBIT
Solde compte courant au 31/10/2024	90,26	
Cotisation = 290*90	26100	
Financement travaux soumis à vote = 155*90	13950	
Intérêts Livret A		
Recouvrement montants des cotisations en retard des colotis hors intérêts et frais	1460	
Montant des factures des travaux exécutés en novembre octobre 2024 Lf paysage		2600
Montant de la facture CITELUM		1100
Dépenses contraintes		
Débroussaillage réglementaire sur tout le pourtour de l'ASL		7629
Bornes à incendie		800
Assurance : RC + protection juridique		1600
Impôts fonciers		2600
Sous total		12629
Entretien annuel espaces verts :		
Bords de routes 3 passages		2016
Tailles 3 passages		2016
Evacuation des bois		1200
Sous total		5232
Frais récurrents et provisions		
Provisions petits travaux : signalisation, curage canalisation, éclairage		3500
Papéterie, photocopies, hébergement site WEB, frais postaux location salle		820
Justice		1500
Forfait du président		445
Sous total		6265
Total budget annuel courant		27826
Travaux soumis à vote		
Travaux de réfection sur canalisation des eaux usées		10120
Traitement ilot de l'entrée du bd de la joie de vivre abattage 6 pins		1666
Traitement ilot de l'entrée du bd de la joie de vivre abattage 8 cyprès taille du murier		2160
Total travaux soumis à vote		13946
Reconstitution réserve financière	0	0
Prélèvement fonds réserve financière		0
Dépenses 2024		41772
Recettes 2024	41600,26	
Solde prévisionnel. Recette — dépense = solde CC au 31/10/2025		-171,74
Livret A	CRÉDIT	DÉBIT
Solde au 31/10/2024 hors intérêts	16083,67	

Exposé de M. Michel Chautard

AG Joie de vivre

Le président et les membres du bureau ne prennent pas en charge d'éventuels différents entre résidents !

Les conflits entre colotis ne sont pas du ressort de L'ASL.

Cette dernière gère uniquement le patrimoine commun des colotis.

Mais pour informations:

Albert Camus

Dalaï Lama

Emmanuel Kant

Rousseau

Honoré de Balzac

Gandhi

Martin Luther King

Montaigne

Tous ont abordé le respect mutuel, sur des approches différentes mais en conclusion que :

« Sa liberté s'arrête au celle d'autrui commence »

Nous trouvons dans l'article 4 de la déclaration des l'homme et du citoyen de 1789 :

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui !

Pourquoi j'aborde ce sujet ?

Pour la simple raison que nous avons eu différentes réclamations sur le comportement de certains résidents!

Ceci basé sur les nuisances déplaisantes ressenties.
Celle-ci basée surtout bien sur le bruit !

Cris de piscine

Son de musique excessif

Jeux de ballon et la nuisance du bruit par l'écho de ses rebondissements

Et autres !

Que dit la Loi que l'on doit respecter bien sur:

Article R-1336-5 du code de la santé publique qui stipule qu'aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans un lieu public ou privé.

Nous trouvons dans la déclarations des droits de l'homme et du citoyen de 1789 :

Article 7

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

En ce qui concerne l'atteinte à la santé, je suis informé que malheureusement, ceci concerne plusieurs résidents.

Pour finir :

Ne pas respecter les autres est avant tout ne pas se respecter !

Jean-Paul Sartre

Le respect ne s'oblige pas, il se doit !

Coluche

Comme nous le savons, dans le domaine de la nuisance, le tolérant agit toujours à ses dépends !

Le04/12/2024

MC